



## Conditions d'assurance Sonova Assurance

### Appareils assurés

Est assuré appareil auditif Sonova mentionné au recto, y compris les éventuels systèmes Roger- / FM / accessoires, dans le monde entier (avec exclusion des otoplastiques en tous genres). L'assuré accepte l'assurance de ces appareils par la société Sonova locale auprès de la compagnie d'assurance Allianz locale.

### Durée de l'assurance

L'assurance est valable pendant 3 mois maximum pendant l'essai et/ou s'éteint à l'acquisition d'un appareil ou à la réception d'un appareil de remplacement en cas d'assurance. En cas de perte ou de dommage irréparable, l'assuré devra dans tous les cas, s'il le souhaite, conclure une nouvelle assurance. Pendant l'essai, l'ensemble des appareils auditifs, systèmes et accessoires testés sont assurés. Un remboursement partiel de la prime d'assurance est exclu.

### Cas d'assurance

Sont assurés la perte par suite de vol, la disparition ou la perte ainsi que les dommages irréparables.

Sont cependant exclus de l'assurance :

- les dommages dus à l'utilisation normale, l'usure ou la salissure
- les dommages découlant des travaux de réparation, des défauts de matériel ou de fabrication
- les dommages découlant de dérangements techniques (droits de garantie)
- les prétentions en dommages et intérêts pour les dommages causés par les appareils assurés
- les dommages indirects comme les dommages qui ne concernent pas directement les objets

### Dommages irréparables

Sont considérés comme dommages irréparables les endommagements complets ou partiels importants de l'appareil auditif assuré ou du système Roger-/FM/des accessoires résultant d'une influence extérieure soudaine et imprévisible, suite à quoi l'appareil assuré n'est plus réparable au sens technique, ou lorsque sa réparation ne serait pas raisonnable au plan économique.

### Prestation d'assurance

En cas d'assurance, l'assuré obtient exclusivement de la société Sonova locale un remplacement en nature pour les appareils assurés. Le remplacement en nature se compose d'appareils neufs ou comme neufs de même nature et de même qualité que les appareils assurés. L'assuré accepte que la société Sonova locale fasse valoir la prestation d'assurance directement auprès de la compagnie d'assurance Allianz.

### Franchise

L'assuré doit supporter lui-même une franchise de 10 % du prix de l'appareil.

### Procédure en cas de sinistre

L'assuré annonce le sinistre immédiatement à l'audioprothésiste chez lequel il a obtenu l'appareil auditif, le système Roger- / FM ou les accessoires pour essai. L'assuré doit, en cas de sinistre, veiller à la préservation / à la sauvegarde ou à une minimisation du dommage. En cas de perte, l'appareil devra faire l'objet de recherches intensives. En cas de vol, une déclaration devra être faite à la police.